

AINSI JURIS

Le Droit Pour Tous

facebook.com/ainsijuris

Lettre annuelle N°11 – Avril 2017

10,rue **PERIGNON** – 75007 **PARIS**

lettre@ainsijuris.info

France

I/ 2014 : la descente aux enfers

Avec les attentats terroristes du 7 janvier 2015, bien que les vingt personnes assassinées fussent plus ou moins bien appréciées du public, la France touche le fond du gouffre de l'évolution amorcée dès le mois de mai 2012, vers la déchéance et l'auto-destruction sociale planifiées.

Profitant d'un gouvernement de dilettantes essouffés, deux inconnus cagoulés lourdement armés réussissent en effet, tout à fait tranquillement sans être le moindre du monde inquiétés, l'exploît constaté de se piloter en plein **Paris** jusqu'au cœur du 11ème arrondissement, afin de vengeances criminelles organisées par l'Etat Islamique depuis l'étranger contre **Charlie Hebdo**.

À ce que la presse en dit suite aux menaces reçues, en leur temps pas plus prises en considération par l'actuel Chef de l'Etat que comme manœuvres sarkozystes destinées à justifier les mesures de sécurité prises, un agent de police fut quand même placé, avec pour mission de protéger-à lui tout seul- l'entrée de l'immeuble où travaillaient les victimes directes du commando concerné ...

Ce ne sont pas n'importe quels journalistes qui sont visés, mais ceux là-mêmes précisément auteurs de caricatures du prophète **Mahomet**, produites contre certaines interprétations violentes de la religion musulmane et publiées des années auparavant.

Pour les européens, il appartient à l'éditeur d'assumer la responsabilité de la rédaction, sauf indications contraires de celui-ci.

Il y eut donc un procès, mais perdu par les associations qui demandaient la censure des images, qualifiées de blasphématoires par leurs détracteurs.

On se souvient plus spécialement que Jacques **Chirac**, *Président de la République française*, sans entrer dans le débat pour ne pas influencer ni entraver l'indépendance de l'autorité judiciaire saisie, avait a posteriori pourtant jugé que l'hebdomadaire allait trop loin, le sujet du divin méritant tel respect dû aux croyances professées par chacun selon ses choix personnels.

À l'opposé, François **Hollande** fut appelé à témoigner dans cette affaire, connaissant les dessinateurs litigieux aujourd'hui mortellement atteints par le fanatisme politique.

Il avait crû devoir s'exprimer en leur faveur.

Le Tribunal aurait-il décidé que l'usage de la liberté de se moquer n'était pas illimité, l'abus n'étant pas admissible au titre de la démocratie, l'affaire enterrée, le bain de sang eut probablement été évité.

Au résultat, la Justice peut-être n'aurait ultérieurement pas été bafouée.

Domage que l'Histoire ne se puisse refaire, même lorsqu'il y a grossière erreur de diagnostic.

Ainsi qu'en la triste occurrence, n'est-il jamais bon de se présenter à la barre lorsqu'on sait à l'avance plus ou moins que la décision sera impossible à faire appliquer et qu'il ne s'agit pas d'une plaisanterie.

Après le **Bataclan** et **Nice** qui oserait encore en douter ?

II/Cent cinquante ans après l'abolition de l'esclavage, la traite des êtres humains revient par le « mariage pour tous » impliquant GPA

En France, mais aussi dans d'autres pays ayant récemment légiféré sur le mariage, en réalité « gay, soit nul pour tous », aucun enfant ne naissant précisément de telle absence d'union maritale effective, la **GPA** interdite en Europe fait recette à l'étranger.

En l'état législatif, les juridictions de droit interne ne peuvent plus qu'autoriser l'adoption aux parties à l'action qui en résulte.

C'est, en effet, que ceux qui par définition-même sont impuissants à procréer, que ce soit l'effet ou la cause à l'origine du dérapage psychique de l'orientation, cherchent des moyens scientifiques ou techniques de faire illusion, tout en trompant le monde et les petits enfants auxquels ils font croire que deux personnes sexuellement identiques sont à l'origine de la vie, but des noces.

N'essayons pas d'imaginer les conséquences engendrées par telle injustifiable discrimination caractérisée que pourrait ressentir, notamment au contact des autres de même âge dès l'école maternelle, celui ou celle atteint par telle fausse situation artificiellement créée, en provocation contredisant la notion même d'épousailles.

Pour arriver à ces fins en pleine régression, renaît ainsi en réalité l'esclavage légal de la femme porteuse, ouvrière prostituée présentée comme la pointe de l'avancée du progrès social, à qui l'on vole une progéniture monnayée qu'elle finit, à plus ou moins long terme, toujours légitimement par revendiquer comme étant sienne. (le dédommagement forfaitaire ridicule représente, comparativement, une forte somme d'argent pour celles des pauvres qui se prêtent au jeu.)

La traite d'enfants se fait, en définitive, au final avec la bénédiction des Juges, notamment la Cour de cassation française participante contrainte par son rôle d'interprétation des textes en vigueur.

Tels commerces internationaux de ce type, chez nous, tous pourtant sont illicites.

Qu'attendons-nous, dès lors, pour en abroger et prohiber toute forme, au Parlement?

§§§§§§§§§§§§§§

Union Européenne

I/Goodbye Britain:la Grande Bretagne vote "leave" à 51,9 % des suffrages exprimés

Comme on pouvait s'y attendre un jour,c'est quarante trois ans après son entrée en Europe que la Grande-Bretagne finit par quitter l'Union des États dont elle avait réussi par faire partie intégrante, contre le "non" de **De Gaulle**,confirmant ainsi les voeux antérieurement exprimés.

Plutôt que divorce,c'est de nullité de mariage sans intention d'épouser qu'il faudrait parler.

Les anglais,en effet,n'ont jamais adhéré au projet d'État supra-national actuel,idéal de paix et de grandeur retrouvées dans le monde,en particuliers développé par Robert **Schuman** dans son acte de naissance du 9 mai 1950.

Croyant,à l'inverse des partisans du **IN**,que se retrouver seuls est une force,ils reprennent, en votant **OUT** ce 23 juin 2016 à une courte majorité des suffrages,juridiquement une indépendance correspondant à la vision qui a toujours été la leur dès l'admission dans la CEE de 1973,c'est-à-dire une zone de libre-échange.

Ils n'ont pas réussi la transformation de l'intérieur et,non seulement ils en perdent la citoyenneté, mais l'Irlande du Nord et l'Écosse ne désirent pas sortir.

Est désormais ainsi créé le risque de démantèlement du Royaume-Uni devenu pays concurrent explicite,ce qui présente au moins le mérite de clarifier la situation.

Ne pouvant pas forcer un Peuple à ce qu'il ne veut pas,on ne peut,de l'autre côté,pas non plus indéfiniment tolérer que la construction stagne et qu'à 60 ans passés elle n'ait pour toute projection dans l'avenir qu'une mosaïque où chacun mange à la carte.

Ceci serait en contradiction des principes d'uniformité,d'autonomie,d'autorité supérieure et d'effet direct de la règle de droit,garantis par la Cour de Justice sur tout le territoire,depuis l'existence du marché commun.

Pays d'origine de l'euro-scepticisme refusant l'**Euro**,la Grande-Bretagne ne faisait déjà plus partie des 28 depuis sa sortie de la monnaie unique,l'**ECU**,symbole fort s'identifiant au drapeau,auquel elle participe pourtant jusque l'an 2000.

Le Traité de Rome de 1957,aujourd'hui abrogé,ayant ostensiblement institué l'union politique,économique et monétaire,la non-appartenance à l'une des trois,en réalité,ne vaut pas adhésion.

Dès le départ le passage à la monnaie unique,impliquant abolition des différentes anciennes monnaies nationales,est concrètement prévu dans le cadre des étapes successives d'élaboration qui se sont par la suite déroulées.

Se sont,en définitive,fait jour les aléas de l'Histoire,comme dans toute entreprise qui débute ou des plans d'architecture méritant d'être adaptés aux réalités factuelles de terrain et souvent même de budget.

Espoir de la jeunesse,l'Europe est aussi une culture et une identité qui reposent sur l'ensemble des apports nationaux de vie commune des Etats qui la composent.

Elle reste renaître après la tempête et devra tenir compte de l'expérience pour l'avenir.

La question de la survivance de l'article 50 du Traité de Lisbonne devra être réétudiée, à cet égard, car on ne voit pas les membres d'un nouvel État entrer puis sortir, chacun pour soi au gré des vents, électoraux internes notamment.

C'est une question de fait.

II/ Le Conseil européen dépendant des États-membres

L'occasion du Brexit amène aujourd'hui l'Europe des 27 à se remettre à nouveau en question.

L'Union manque de courage politique, depuis l'adoption du Traité de Lisbonne.

Tel est le résultat d'ensemble du sondage opéré par la Fondation **Schuman** sur l'actuelle situation, plus de 10 ans après l'échec de la tentative de création d'une constitution par référendum.

Aujourd'hui forcée par les événements de se prendre la tête entre les mains, l'Europe souffre de n'avoir pas, en 1954, adopté la Défense commune qui lui aurait peut-être permis de résister ou filtrer aux frontières extérieures certains des potentiels fauteurs d'attentats.

La solidarité des armes n'est-elle pas aussi un ciment indéfectible assurant de faire bloc dans l'adversité.

Plus que la guerre pour rester en vie, préparer la paix et protéger sont mission d'intérêt général.

Nous découvrons que, dans une communauté riche de siècles de domination du monde entier dans l'Histoire, assurément au moins des bandits désespérés réussissent impunément à causer des pertes civiles irréparables au sein des populations, avec l'objectif de morceler par nations la construction existante.

Loin de faire droit aux anti de toutes origines, dont les prétentions de destruction, qu'ils le veuillent ou non, s'accordent aux ambitions terroristes, l'Union Européenne devrait entamer son évolution vers la résolution de ces questions par la modification des Traités en ce sens:

- un mandat distinct de celui de Chef d'État-membre pour les représentants au Conseil européen afin de neutraliser les conflits d'intérêt inhérents au cumul
- le passage à l'euro obligatoire au bout d'un délai déterminé
- le respect absolu de toutes les libertés dûes au territoire commun
- la création d'un système de défense commun nécessaire pour gagner
- l'abrogation de l'article 50 du Traité de Lisbonne

Dès lors, la reprise de la marche en avant vers la prospérité serait acquise par l'autonomie juridique et l'indépendance de l'Union retrouvées!

Yves COLLIN